



Administration Communale
de Larochette

33, chemin J. A. Zinnen
L-7626 Larochette

Tél. 83 70 38

Fax 87 96 46

e-mail: larochette@larochette.lu

Avis au public

Projet de règlement grand-ducal portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine Ouschterbour, Am Deich, Brouchbour 1, 2 et 3, Aechelbour, Schwaarzegrönn, Glabach, Bunten, Kengert BR1, Kengert BR2 et Kengert BR6 situées sur les territoires des communes de Larochette, Nommern, Vallée de l'Ernz, Fischbach et Mersch.

Il est porté à la connaissance du public que le dossier de délimitation des zones de protection pour les captages d'eau souterraine Ouschterbour (code national : PCC-506-01) et Am Deich (SCC-506-02), exploités par l'Administration communale de Larochette, des captages Brouchbour 1 (SCC-510-24), Brouchbour 2 (SCC-510-25), Brochbour 3 (SCC-510-26), Aechelbour (SCC-510-08), Schwaarzegrönn (SCC-510-09) et Glabach (SCC-509-05) exploités par l'Administration communale de Nommern, et des captages Bunten (SCC-710-12), Kengert BR1 (FCC-710-01) Kengert BR2 (FCC-710-02) et Kengert BR6 (FCC-710-06), exploités par l'Administration communale de la Vallée de l'Ernz a été introduit en date du 13 mars 2018 à l'administration communale de Larochette par Madame la Ministre de l'Environnement.

Le dossier susvisé comprend:

- L'étude hydrogéologique des captages ;
- Texte de l'avant-projet de règlement grand-ducal portant création des zones de protection autour des captages d'eau souterraine;
- Cartographie de la délimitation des zones de protection ;

Conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le dossier peut être consulté pendant trente jours, au secrétariat communal 33, Chemin J. A. Zinnen L-7626 Larochette, pendant les heures de bureau. En outre, le texte du projet de règlement grand-ducal ainsi que la cartographie de la délimitation des zones de protection sont consultables sur le site Internet de la commune sous « www.larochette.lu. »

Le dépôt est effectué le **21 mars 2018** de sorte que le délai pendant lequel les intéressés peuvent prendre connaissance du projet et présenter leur réclamation court du **22 mars 2018 au 20 avril 2018 inclus**.

Dans le délai prévu à l'alinéa qui précède les réclamations contre le projet doivent être adressées au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Larochette, 33, Chemin J. A. Zinnen L-7626 Larochette qui en donne connaissance au conseil communal pour avis.

Ce dossier, avec les réclamations individuelles et l'avis du conseil communal, seront transmis dans le mois de l'expiration du délai de publication à Madame la Ministre de l'Environnement.

Larochette, le 21 mars 2018

Le collège des bourgmestre et échevins,

